



Le droit de chacun des partenaires du couple

Par **guiphitho**, le **17/02/2011** à **19:24**

Bonjour, je souhaiterais savoir si ma belle-fille peut réclamer à mon fils, son époux, de l'argent alors qu'elle a fait le choix de retourner vivre auprès de ses parents en Guadeloupe ? Et si oui combien peut-elle exiger ? Sachant que mon fils vit seul, en Afrique suite à un projet commun (voyage tout d'abord puis installation au Congo). Marié depuis 2006, ils mettent en route leur projet à savoir de voyager en Afrique à tandem. Arrivés au Congo, l'opportunité de s'installer et de travailler s'offre à eux. N'ayant plus d'argent pour continuer à voyager (ma belle-fille n'a plus envie de poursuivre le voyage) ils décident, d'un commun accord, cette solution afin de se refaire une petite cagnotte pour leurs projets futurs. Merci à vous.

Par **corima**, le **17/02/2011** à **21:39**

S'ils n'ont plus d'argent ni l'un ni l'autre, je ne vois pas en quoi votre belle fille pourrait lui demander de l'argent. Elle aurait pu demander une prestation compensatoire lors du divorce si par exemple il gagnait deux fois plus qu'elle mais là, ils sont au même niveau, donc non, elle ne peut pas lui demander de l'argent. Sauf s'ils ont un enfant ensemble et qu'elle lui demande une pension alimentaire pour le petit

Par **mimi493**, le **17/02/2011** à **21:44**

S'ils sont encore mariés, elle peut demander une pension alimentaire au titre du devoir de secours entre époux. Le montant sera fixé comme toute pension alimentaire en fonction des

besoins et des revenus de chacun.

Par **guiphitho**, le **17/02/2011** à **21:59**

Non il n'ont pas d'enfant. rnOui ils sont marié, pour l'instant. rnrnMon garçon travaille depuis le mois de novembre pour une entreprise chinoise au Congo et gagne un bon salaire (presque 3000E). rnrnMa belle-fille l'a quitté début décembre et ne cesse de lui demander de lui envoyer de l'argent, ce qu'a fait généreusement mon fils depuis.rnrnMais à présent elle formule les vœux de s'installer en Guadeloupe, de vouloir se trouver un appartement. de passer son permis de conduire.rnrnComment calculer le montant, sur quel somme se baser dans un premier temps?rnMerci d'avance.

Par **corima**, le **17/02/2011** à **23:55**

[citation]Mon garçon travaille depuis le mois de novembre pour une entreprise chinoise au Congo et gagne un bon salaire (presque 3000E). [/citation]rnrnAh oui ! Vous auriez du précisé ça au départ, vous disiez qu'ils n'avaient plus un sou.rnrnComme dit Mimi, ce sera le jugement qui déterminera le montant de la pension, donc si elle est partie, rien ne l'oblige pour l'instant de lui donner quoi que ce soit

Par **Tisuisse**, le **18/02/2011** à **08:05**

Bonjour guiphitho,rnrnPar contre, le fiston est en droit d'exiger que sa femme revienne vivre avec lui puisqu'ils ont une obligation de vie commune. Dans le cas contraire, il pourra engager une procédure de divorce pour rupture de vie commune.

Par **mimi493**, le **18/02/2011** à **12:28**

[citation]Non il n'ont pas d'enfant.rnOui ils sont marié, pour l'instant. [/citation]rnLe devoir de secours matérialisé par une pension alimentaire est entre les époux, pas besoin d'enfantrnrn[citation]Par contre, le fiston est en droit d'exiger que sa femme revienne vivre avec lui puisqu'ils ont une obligation de vie commune.[/citation]rnrnon, ils ont une obligation de communauté de vie, pas de domicile commun (article 108 du code civil). De plus, elle n'a jamais quitté le domicile conjugal puisqu'ils semblaient ne plus en avoir (voyage). Il s'est installé en Afrique sans l'accord de son épouse. On ne peut donc pas parler de domicile conjugal, ni qu'elle a pris l'initiative de la rupture de communauté de vie.rnSauf accord des parties, l'ONC fixera la pension alimentaire au titre du devoir de secours, si l'une des parties en fait la demande.

Par **guiphitho**, le **18/02/2011** à **13:27**

Bonjour, rnrnje me permets de préciser que mon fils et ma belle-fille venaient d'emménager officiellement dans une maison dès le contrat d'embauche au mois de novembre.rnrnC'est un choix qu'ils avaient fait ensemble à ce moment là d'un commun accord,rnet le voyage était officiellement terminé.rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **18/02/2011** à **17:46**

Donc, je confirme que, dans cette hypothèse, il y aurait bien rupture de la vie commune. A voir ce qu'un Juge aux affaires familiales pourrait en penser.